



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-HAON**

ARRETE N°2020-18

Portant occupation du domaine public

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 6 août 2020 de la société SPIE CityNetworks, DO INFRA EST – ZI Rue de Chomaget 43100 BRIOUDE, d'occuper le domaine public communal pour la dépose de la ligne HTA, de l'entrée de la commune au pont dit « des Rabeyrolles » jusqu'au village de Chazevieilles ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SPIE CityNetworks, agissant pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à intervenir sur l'emprise du domaine public, pour des travaux de pose de la ligne HTA,
du lundi 24 août 2020 au vendredi 18 décembre 2020,

et ce sur une majeure partie de la commune ; à savoir du pont dit « des Rabeyrolles » jusqu'au village de Chazevieilles, en passant par Jagonzac, Le Mazel, Chambouttes, Le Monteil, Les Combes, le Bourg et Escublazet.

Le chantier sera mobile et impactera la RD 40, les voiries communales et rurales.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, pendant les travaux de pose des poteaux, à proximité des zones impactées. De plus, pendant toute la durée des restrictions prescrites ci-dessus, la circulation se fera sur une seule voie et sera régulée manuellement.

Article 3 : La signalétique correspondante, via des panneaux de signalisation, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Haon, ainsi que sur le lieu précité.

Article 5 : L'entreprise veillera à **conserver le domaine public en parfait état de propreté** pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remis en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 6 : Le Maire de la commune de Saint-Haon, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Haon, le 10 août 2020

Le Maire,
Jean-Pierre GAUTHIER

